Envoyé en préfecture le 14/03/2020
Reçu en préfecture le 14/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la convocation
3 mars 2020

Date d'affichage
16 mars 2020

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX

Séance du 9 mars 2020

Le lundi 9 mars 2020 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL.
Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE, Marlène DE FROIDCOURT (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.
Etaient absents : Didier CHALAS, Christophe BURLING.
Secrétaire de séance : Denis CORNILLON.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALLEX a été engagée par arrêté du Président de la CCVD en date du 22 octobre 2019 pour :

- *- rectifier des erreurs matérielles présentes :*
  - *aux articles 11 du règlement des zones 1AUa et 1Aub,*
  - *à l'article UB11-2 du règlement de la zone UB,*
  - *à l'article A2 du règlement de la zone A,*
  - *sur le règlement graphique,*

- *Adapter le plan et le texte descriptif de l'orientation et d'aménagement et de programmation de la zone IAUb et le cas échéant le règlement écrit de la zone IAUb*

- mettre à jour la carte es annexes et le rapport de présentation concernant les « Risques » - Aléas Feux de Forêts

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.
Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au « cas par cas » auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision

Envoyé en préfecture le 14/03/2020
Reçu en préfecture le 14/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_1-DE

n°2019-ARA-KKU-1870 en date du 15 janvier 2020, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-47.
En application de l'article L.153-47, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'une mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée. Celle-ci a été prescrite par délibération n°1/17-12-19/C du Conseil communautaire de la CCVD en date du 17 décembre 2019. Elle s'est déroulée du 28 janvier jusqu'au 26 février 2020 inclus.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie d'ALLEX et au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes. Un registre de mis à disposition du public a été déposé en mairie d'ALLEX pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postale ou électronique via une adresse spécifique.

Au cours de la mise à disposition, il n'y a eu aucune observation inscrite sur le registre, aucune observation orale, ni par courriel.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées qui sont favorables, aucune adaptation du dossier n'a été apportée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ALLEX;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu l'arrêté n°461/2019 du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée du 22 octobre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLEX;

Vu les avis reçus sur le dossier suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- avis favorable du Préfet en date du 27/02/2020
- avis favorable du Conseil Départemental en date du 18/02/2020

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées est réputé favorable ;

Vu la décision en date du 19 janvier 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLEX;

Vu les résultats de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée qui s'est déroulée du 28 janvier au 26 février 2020 ;

Vu la présentation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 11 février 2020 ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2020
Reçu en préfecture le 14/03/2020
Affiché le
ID : 026-212600068-20200309-2020_03_09_1-DE

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ALLEX mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modifications ;

Après exposé du Maire, le Conseil municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALLEX,

TRANSMET POUR SUITE A DONNER la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'ALLEX durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ; ainsi qu'après accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER

